

Le comité de ski du Massif Jurassien proposera au mois de septembre une session de formation pour la formation "**Initiateur Biathlon de tir à 10M**" et la formation "**Accompagnateur Biathlon 50M**" les :

- **samedi 5 septembre pour le 10M** (tir en stand le matin et tir biathlon 10M à Arçon l'après-midi)

- **samedi 12 septembre pour le 50M** (journée complète au stade de la Seigne aux Hopitaux-Vieux)

La fiche de candidature (page 3 du document) est à renvoyer par mail ou par courrier pour le **lundi 31 août** dernier délai à :

[loicpagecsmj@gmail.com](mailto:loicpagecsmj@gmail.com)

ou

Comité de ski du Massif Jurassien

A l'attention de Loïc PAGE

16 Rue de Doubs

25300 PONTARLIER

**Merci de bien prendre connaissance des conditions de participation qui y figurent sur la fiche d'inscription et, également, de bien lire les conditions de participation générales (également en pj ci-dessous).**

#### **Remarques:**

La formation 10M peut être réalisée sans obligation de poursuivre avec la formation 50M. Cependant, en cas de nombreuses demandes, les personnes souhaitant réaliser les deux journées de formation seront prioritaires.

Le comité se réserve le droit de maintenir ou non les formations en fonction du nombre de demandes.

Le nombre de place est limité à 10 personnes pour les deux journées en raison des contraintes sanitaires (et donc matérielles).

#### **Pour plus d'informations :**

Loïc PAGE, CTR Biathlon :

06 80 28 64 70

[loicpagecsmj@gmail.com](mailto:loicpagecsmj@gmail.com)

Conditions annexes d'accès aux formations FFS Biathlon sur le Massif Jurassien pour 2020 :

1. **Les formations Initiateur 10M et Accompagnateur 50M ne seront validées qu'à la condition d'être détenteur d'une licence FFS en cours de validité (à minima licence Dirigeant) ;** compte tenu de la date de renouvellement des licences, l'accès aux formations sera autorisé aux personnes ne détenant pas encore de licence à la date de la formation. Les diplômes seront validés suite à la séance de validation sur le terrain et à la prise effective de licence.
2. **Les formations 10M et 50M ont pour but de renforcer ou suppléer l'encadrement sur les séances mises en place par les clubs,** lesquelles sont majoritairement à destination des U13 (tir au plomb à 10M) et U15 (tir à la 22 à 50M). Les U17 peuvent également être concernés par les séances clubs s'ils souhaitent ajouter des entraînements à ceux réalisés avec les CD (s'ils sont en sélection et si les entraîneurs départementaux en ont été avisés) ou s'ils ne sont pas en sélection départementale.
3. **L'accès aux sites de pratique (La Seigne, Les Tuffes, Arçon) ne sera possible que dans le cadre d'une séance officielle (cadre fédéral) mise en place par le club gestionnaire du site ou par le groupe de clubs concerné par les séances inter-clubs.**
4. **L'accès à titre privé aux sites de biathlon ne sera plus possible**
5. Le diplôme fédéral d'Accompagnateur n'aura de validité (y compris concernant l'assurance qui s'y rattache) que dans le cadre des entraînements officiels mis en place par les clubs gestionnaires des sites (séances interclubs comprises)
6. **Le bulletin de candidature à la formation doit être signé par le président du club** de rattachement du futur cadre bénévole qui certifiera par sa signature l'engagement du cadre à participer à l'encadrement pour le plus grand nombre.
7. **Le futur cadre bénévole devra être en mesure de justifier de son honorabilité auprès de son club de rattachement**
8. **Le futur cadre bénévole s'engage à utiliser son diplôme et les compétences qui s'y rapportent pour le plus grand nombre** au sein de son club ou avec les athlètes des clubs présents dans le cadre de séances interclub.
9. La conservation du titre de moniteur fédéral dépendra du respect des règles citées précédemment
10. Le renouvellement du diplôme sera soumis à l'avis du Président de club qui certifiera que le cadre continue à œuvrer pour l'association.

## DEMANDE D'INSCRIPTION FORMATION TIR

NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Licence FFS n° \_\_\_\_\_ validée pour la saison \_\_\_\_\_

Club \_\_\_\_\_

Tél. \_\_\_\_\_ Mail \_\_\_\_\_

Recommandé par \_\_\_\_\_ président(e) de l'association.

*Signature du représentant du club :*

Souhaite participer aux formations :

- Initiateur Biathlon de tir à 10 mètres
- Accompagnateur Biathlon à 50 mètres

### CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'accès aux formations, « initiateur de tir à 10m » et « accompagnateur de séances de tir à 50m » dispensées par le Comité de Ski du Massif Jurassien, est soumis à certaines conditions.

Par la mise en place de ces formations, l'objectif visé par le CSMJ est de former des personnes au bénéfice de la discipline biathlon, des clubs et des jeunes compétiteurs. L'intérêt est donc collectif et non individuel.

Toute personne qui bénéficie de ces formations s'engage

-A s'investir régulièrement au sein de son club et/ou d'un regroupement de clubs dans le domaine de l'initiation du tir à 10 m et/ou l'aide à l'encadrement de séances de tir à 50 m.

-A participer bénévolement à l'organisation d'un minimum de 2 compétitions du circuit régional de biathlon et d'1 compétition nationale organisée par la commission biathlon du Comité de Ski du Massif Jurassien, soit un minimum de 3 compétitions par saison.

Les bénéficiaires des formations tir seront donc systématiquement convoqués lors de l'organisation de ces compétitions.

La validation de ces formations est requise pour accéder aux pas de tir du Massif Jurassien. Toutefois elle n'en est pas pour autant un droit de libre accès.

L'accès aux différents sites est réglementé, vous devez donc prendre contact avec les gestionnaires pour en connaître les modalités d'accès avec les groupes que vous accompagnez.

Pour rappel, l'accès individuel avec un biathlète U15 n'est pas autorisé sur les sites d'Arçon et de la Seigne.

*J'ai pris connaissance des conditions de participation aux formations tir, je les accepte sans restriction et m'engage à les respecter.*

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature*